VILLE DE GRANVILLE
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU / PROCÈS-VERBAL

Séance du 18 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le dix-huit décembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de Hérel, afin de prendre en compte les règles de distanciation physique.

Le nombre des Conseillers en exercice étant de 33, les Conseillers présents forment la majorité.

La convocation à la présente séance a été adressée le 11 décembre 2020.

Sous la présidence de Gille MENARD, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel.

Madame Isabelle ARTUR-MONNERON a été désignée conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Présents		Procurations
Président de séance : Gilles MENARD (Maire de Granville)		
<u>Membres présents - Adjoints</u>		
M. HEDOUIN	Mme ARTUR-MONNERON	
Mme GARCION	M. LE ROUX	M. TAILLEBOIS donne pouvoir à Mme BAUDRY
M. LEDOYEN	Mme LAPIE	
Mme SAJAN	M. WOJYLAC	
M. HAMEAU		
<u>Membres présents – Délégués</u>	Mme DOLOUE	
Mme BEAUJARD	Mme MARGUERITE-BARBEITO	
M. COSSON-JAMES	M. NIOBEY	
Mme DESJARDINS	M. VALLEE	
Mme DESVAGES		
<u>Conseillers municipaux</u>	Mme BAUDRY	
Mme DELAMARCHE	M. PICOT	
M. JULIENNE	M. DELANGE	
M. PEYRE	Mme DESMARS	
Mme SARAZIN	Mme PHILIPPEAU	
M. GASCOIN	Mme THOMASSIN	
M. LEGUELINEL	M. FÉRET	
Mme LEZAN		

ORDRE DU JOUR CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 18 DECEMBRE 2020

Approbation du compte-rendu/procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 13 novembre 2020

INFORMATIONS DIVERSES
- Informations sur les décisions du Maire prises par délégation en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT :
  - Décisions (hors marchés)
  - Marchés
  - Déclarations d'intention d'aliéner (DIA)
- Information sur le projet de contrat Territoire-Lecture
- Pôle de santé : bilan de fonctionnement

CITOYENNETE, VIE DEMOCRATIQUE ET COMMUNICATION
- Droit d'interpellation des citoyens

ADMINISTRATION GENERALE
- Règlement intérieur du Conseil municipal
- Désignation d'un représentant au Conseil d'exploitation de la régie des transports urbains
- Dérogation au repos dominical pour certains commerces
- Avenant n°4 à la convention de mise à disposition de personnel de la ville de Granville au profit du CCAS pour l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA et le programme départemental d'insertion pour le retour à l'activité
- Stationnement payant – Renouvellement de la convention avec l'ANTAI

RESSOURCES HUMAINES
- Personnel : modification du tableau des effectifs

FINANCES
- Révision des tarifs 2021
- Décision modificative n°4 - Budget principal
- Reprise partielle de la provision pour risques et charges dans le cadre d'une garantie d'emprunt accordée à une entreprise de pêche
- Décision modificative n°3 – Budget annexe du Foyer de jeunes travailleurs
- Décision modificative n°2 – Budget annexe des transports urbains

VIE SCOLAIRE
- Participation aux dépenses de fonctionnement de l'école publique de Saint-Pair-sur-Mer – Année scolaire 2019-2020
- Convention entre la commune de Granville et la commune de Donville-les-Bains concernant la scolarisation des élèves des écoles primaires

CULTURE ET MEMOIRE

- Convention d'adhésion à La Fabrique du Patrimoine relative au réseau des Musées de Normandie
- Parcours de découverte des sites industriels et architecturaux de la famille Dior

TRANSITION ECOLOGIQUE – URBANISME

- AVAP – Constitution d'un groupement de commande
- Institution de la gratuité NEVA
- Achat de bus hybride – Présentation du projet

_*_*_*_*_*_

Rapporteur : M. le Maire

APPROBATION DU COMPTE-RENDU/PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2020

Rapporteur : M. le Maire

INFORMATION - DECISIONS (HORS MARCHES)

Numéro	Objet
2020-11-DC-115	Modification tarifs 2021 – Gites de Chausey moyenne et basse saison 3J/2N suite erreur matérielle
2020-11-DC-116	Demande de subvention Region – Restauration et acquisition œuvres des musées
2020-11-DC-117	Régie de recettes du Foyer des Jeunes Travailleurs de Saint-Nicolas - Nomination mandataire suppléant – Sophie LAVALLEY
2020-11-DC-119	Régie de recettes du Foyer des Jeunes Travailleurs du Roc – Nomination mandataire suppléant – Sophie LAVALLEY
2020-11-DC-120	Régie de recettes du Foyer des Jeunes Travailleurs de Villedieu les Poêles - Nomination mandataire suppléant – Sophie LAVALLEY
2020-11-DC-121	Régie de recettes du Foyer des Jeunes Travailleurs de Bréhal / La Haye Pesnel - Nomination mandataire suppléant – Sophie LAVALLEY
2020-11-DC-122	Demande DETR complément novembre 2020 – Eclairage public boulevard des Amiraux
2020-11-DC-124	Demande DETR complément novembre 2020 – Travaux de couverture MAMRA
2020-11-DC-125	Demande DETR complément novembre 2020 – Remplacement de la chaudière de l'école Jules Ferry
2020-11-DC-126	Demande DETR complément novembre 2020 – Remplacement du monte-charge MAMRA
2020-11-DC-127	Remplacement de deux véhicules essences des ST par 2 ZOE
2020-11-DC-128	Demande DETR complément novembre 2020 – Eclairage public avenue de la Libération

Rapporteur : M. le Maire

INFORMATION – MARCHES PASSES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

- Marchés à procédure formalisée passés par le Maire dans le cadre de sa délégation

200206 – Relance – Assistant à maitrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du Plan-Guide de requalification du centre-ville (décision 2020-11-DC-111)

Attribution du marché au Groupement EGIS Conseil/Elsa Leherissey/Enviroscop, sis 4 rue Dolorès Ibarruri à Montreuil Cedex (93188) pour un montant forfaitaire de la tranche ferme s'élevant à 219 515 € HT, soit 263 418 € TTC.
Des rabais pour l'affermissement des tranches ont également été conclus.
Le marché étant à prix mixtes, certaines prestations seront réglées en fonction des quantités réellement exécutées aux prix unitaires indiqués au bordereau des prix, sur la durée totale du marché, soit 5 ans.
Pour information, le montant toutes tranches confondues s'élèvent à 440 805 € HT.
Tranche ferme + tranches optionnelles = 660 320 € HT.

200204 – Fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine centrale de la ville de Granville (décision 2020-11-DC-113)

Attribution des 48 lots de l'accord cadre, mono attributaire à bons de commande, sans minimum, sans maximum.

Lot n° 1 - Fourniture de légumes surgelés crus SYSCO France SAS DAVIGEL, sis CS 30041 à Dieppe (76201) Cedex.
Lot n° 2 - Fourniture de légumes surgelés cuits avec TRANSGOURMET OPERATIONS OUEST, sis rue de Syrma – Zac de la Haute Forêt à Carquefou (44470).
Lot n° 3 - Fourniture de pâtisserie surgelée et divers produits de pâtisserie surgelés avec SYSCO France SAS Davigel, sis CS 30041 à Dieppe (76201) Cedex.
Lot n° 4 - Fourniture de produits divers surgelés viandes et poissons avec SYSCO France SAS Davigel, sis CS 30041 à Dieppe (76201) Cedex.
Lot n° 5 - Fourniture produits végétariens surgelés avec SYSCO France SAS Davigel, sis CS 30041 à Dieppe (76201) Cedex.
Lot n° 6 - Fourniture de poissons et divers produits de la mer surgelés avec SYSCO France SAS Davigel, sis CS 30041 à Dieppe (76201) Cedex.
Lot n° 7 - Fourniture de poissons frais réfrigérés avec MANCHE MAREE, sis rue du Port des Flamands – Cherbourg en Corentin 50110.
Lot n° 8 - Fourniture de produits laitiers avec DIS FRAIS, sis ZI Le Mesnil – rue de l'Avenir à Saint Hilaire Petitville (50500).
Lot n° 9 - Fourniture de produits laitiers fermiers avec MURIS MEP, sis La Fouquière – 50370 Le PETIT CELLAND.
Lot n° 10 - Fourniture de produits laitiers fermiers issus agriculture biologique avec PIVETTE ET PALORETTE, sis 209 rue Jeanne Paisnel à St Senier Sous Avranches (50300).
Lot n° 11 - Fourniture ovoproduits frais avec SYSCO France SAS Davigel, sis CS 30041 à Dieppe (76201) Cedex.
Lot n° 12 - Fourniture de beurre, crème et lait UHT avec TEAM OUEST DISTRALIS, sis Zone d'activités Noyal sud – La Rivière – 3 rue Ravalet – BP 93311 à NOYAL SUR VILAINE (35533).

Lot n° 13 - Fourniture de fromages avec TEAM OUEST DISTRALIS, sis Zone d'activités Noyal sud – La Rivière – 3 rue Ravalet – BP 93311 à NOYAL SUR VILAINE (35533).
Lot n° 14 - Fourniture de fromages fermiers avec TEAM OUEST DISTRALIS, sis Zone d'activités Noyal sud – La Rivière – 3 rue Ravalet – BP 93311 à NOYAL SUR VILAINE (35533).
Lot n° 15 - Fourniture de fruits et légumes frais avec GRANVIL' FRUITS, sis 6 RUE VALORY à GRANVILLE (50400).
Lot n° 16 - Fourniture de fruits et légumes frais issus agriculture biologique avec GRANVIL' FRUITS, sis 6 RUE VALORY à GRANVILLE (50400).
Lot n° 17 - Fourniture de pommes de terre, légumes et fruits prêts à cuire ou cuits avec TERRE AZUR GROUPE POMONA sis 3 rue Paul Ricard – CS 40025 à NOYAL SUR VILAINE CEDEX (35538).
Lot n° 18 - Fourniture de pommes de terre, légumes prêts à cuire ou cuits issus agriculture biologique avec TERRE AZUR GROUPE POMONA sis 3 rue Paul Ricard – CS 40025 à NOYAL SUR VILAINE CEDEX (35538).
Lot n° 19 - Fourniture de produits de 4ème gamme avec TERRE AZUR GROUPE POMONA sis 3 rue Paul Ricard – CS 40025 à NOYAL SUR VILAINE CEDEX (35538).
Lot n° 20 - Fourniture de produits de 4ème gamme issus agriculture biologique avec TERRE AZUR GROUPE POMONA sis 3 rue Paul Ricard – CS 40025 à NOYAL SUR VILAINE CEDEX (35538).
Lot n° 21 - Fourniture de viande de bœuf fraîche avec LA CHAISERONNE, sis route d'Avranches à BRECEY (50370).
Lot n° 22 - Fourniture de viande de bœuf fraîche issue agriculture biologique avec SOCOPA, sis cours Saint Paul – BP 36 à LE NEUBOURG (27110).
Lot n° 23 - Fourniture de viande de veau fraîche avec SOCOPA, sis cours Saint Paul – BP 36 à LE NEUBOURG (27110).
Lot n° 24 - Fourniture de viande de veau fraîche issue agriculture biologique avec SOCOPA, sis cours Saint Paul – BP 36 à LE NEUBOURG (27110).
Lot n° 25 - Fourniture de viande d'agneau fraîche avec LA CHAISERONNE, sis Route d'Avranches à BRECEY (50370).
Lot n° 26 - Fourniture de viande de porc fraîche avec LA CHAISERONNE, sis Route d'Avranches à BRECEY (50370).
Lot n° 27 - Fourniture de viande de porc fraîche issue l'agriculture biologique avec INTER BIO NORMANDIE, sis 24 rue de Picardie à VIRE NORMANDIE (14500).
Lot n° 28 - Fourniture de jambon de porc avec LA CHAISERONNE, sis Route d'Avranches à BRECEY (50370).
Lot n° 29 - Fourniture de saucisses fraîches et fumées avec LES VIANDES FERMIERES, sis La Guérottière à SAINT GEORGES DE ROUELLEY (50720).
Lot n° 30 - Fourniture de charcuterie avec DIS FRAIS, sis ZI Le Mesnil – rue de l'Avenir à SAINT HILAIRE PETITVILLE (50500).
Lot n° 31 - Fourniture de charcuterie terre et mer fraîche avec ESPRI RESTAURATION, sis ZI de Beaufeu – CS 30018 à ROEZE SUR SARTHE (72210).
Lot n° 32 - Fourniture de volailles et découpes fraîches de poules, poulets, pintades et canards avec SOFRAL, sis ZI rue John Audubon à LASSAY LES CHATEAUX (53110).
Lot n° 33 - Fourniture de découpes fraîches de dindes et de lapins avec LDC/SNV, sis ZA des Fourmis à LA CHAPELLE ANDAINE (61140).
Lot n° 34 - Fourniture de découpes de volailles fraîches label rouge avec SOFRAL, sis ZI rue John Audubon à LASSAY LES CHATEAUX (53110).
Lot n° 35 - Fourniture de viandes et abats cuits sous vide avec GROUPE BIGARD, sis ZI de Kergostiou – CS 70053 à QUIMPERLE (29393).

Lot n° 36 - Fourniture de plats cuisinés frais lasagne au bœuf avec A2S, sis ZI du Porzo – CS 30143 – Kervignac à HENNEBONT (56704).
Lot n° 37 - Fourniture de viande cuisinée pour hachis frais avec LA CHAISERONNE, sis Route d'Avranches à BRECEY (50370).
Lot n° 38 - Fourniture d'épicerie divers, condiments, huiles et épices avec TRANSGOURMET OUEST, sis rue de Syrma – Zac de la Haute Forêt à CARQUEFOU (44470).
Lot n° 39 - Fourniture de produits pour pâtisserie, préparations entremets et mousses avec EPISAVEURS BRETAGNE, sis BP 69141 à RENNES (35091).
Lot n° 40 - Fourniture de produits déshydratés sauces, fonds et jus avec CAP TRAITEUR, sis 6 rue Robert Moinon à GOUSSAINVILLE (95190).
Lot n° 41 - Fourniture de produits déshydratés purée de pommes de terre et divers produits avec EPISAVEURS BRETAGNE, sis BP 69141 à RENNES (35091).
Lot n° 42 - Fourniture de féculents et légumes secs avec TRANSGOURMET OUEST, sis rue de Syrma – Zac de la Haute Forêt à CARQUEFOU (44470).
Lot n° 43 - Fourniture de féculents et légumes secs issus agriculture biologique avec EPISAVEURS BRETAGNE, sis BP 69141 à RENNES (35091).
Lot n° 44 - Fourniture de légumes, viandes et poissons appertisés avec TRANSGOURMET OUEST, sis rue de Syrma – Zac de la Haute Forêt à CARQUEFOU (44470).
Lot n° 45 - Fourniture de compotes de fruits et fruits au sirop appertisés avec TRANSGOURMET OUEST, sis rue de Syrma – Zac de la Haute Forêt à CARQUEFOU (44470).
Lot n° 46 - Fourniture de biscuiterie, confiserie, et produits de petits déjeuners avec EPISAVEURS BRETAGNE, sis BP 69141 à RENNES (35091).
Lot n° 47 – Infructueux : aucune offre déposée dans les délais
Lot n° 48 - Sans suite : erreur technique - relance

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix pour chacun des lots.

- Marchés à procédure adaptée passés par le Maire dans le cadre de sa délégation

200717 - FOURNITURE ET LIVRAISON DE PRODUITS DE PROTECTION DANS LE CADRE DE LA COVID 19 (décision 2020.10.DC.107)

Attribution des accords-cadres mono attributaire à bons de commande, avec maximum, relatif à la fourniture et livraison de produits de protection dans le cadre de la Covid 19 :

Lot n° 1 - Masques individuels à usage unique avec **GROUPE SOBER,** sis 69830 SAINT GEORGES DE RENEINS, pour un montant maximum de 57 000.00 € HT
Lot n° 2 - Produits de protection (gels hydroalcooliques, produits désinfectants virucides) avec Groupe PLG Normandie, sis 76123 LE GRAND-QUEVILLY, pour un montant maximum de 30 000.00 € HT

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix pour chacun des lots.

- Marchés sans publicité ni mise en concurrence passés par le Maire dans le cadre de sa délégation

20CFM07 - MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTAURATION DU REMPART RUE DU NORD-PLACE DU MARCHE AUX CHEVAUX (DECISION N°2020.11.DC.114)

Marché de mission de maîtrise d'œuvre avec le groupement Cabinet POUGHEOL (mandataire) et BOURRY, sis à Caen (14000) pour un montant de 9 601,08 € HT.

- Avenants aux marchés à procédure formalisée passés par le Maire dans le cadre de sa délégation

2018.09.MP.07 MARCHÉ DE SERVICE D'ASSURANCES DE DOMMAGES AUX BIENS - Avenant n° 1 **(décision 2020.10.DC.114)**

Avenant n° 1 relatif à l'augmentation de la prime d'assurances, à intervenir à cet effet avec PARIS NORD ASSURANCE, 75009 PARIS, pour un montant en plus-value de 5 012,95 € HT par rapport à la prime 2020 et portant la prime de l'année 2021 à 39 645,44 € HT (42.795,95 € TTC).

- Avenants aux marchés à procédure adaptée passés par le Maire dans le cadre de sa délégation

200717 - FOURNITURE ET LIVRAISON DE PRODUITS DE PROTECTION DANS LE CADRE DE LA COVID 19 (décision 2020.10.DC.118)

Avenant n° 1 au Lot n° 2 : Produits de protection relatif à la modification de référence pour le gel hydroalcoolique en bidons de 5 litres dans le bordereau des prix unitaires, à intervenir à cet effet avec Groupe PLG Normandie, sis 76123 LE GRAND-QUEVILLY.

Rapporteur : M. le Maire

INFORMATION – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER – NOVEMBRE 2020

N° enreg.	Date de réception	Cadastre	Adresse du bien
DIA 050218 20 Y0426	02/11/2020	AK7, AK282	391 RUE DU ROBINET
DIA 050218 20 Y0427	05/11/2020	BM225	10 RUE SAINT SAUVEUR
DIA 050218 20 Y0428	05/11/2020	BM224, BM225	10 RUE SAINT SAUVEUR
DIA 050218 20 Y0429	03/11/2020	AW105	5 Rue de la Croix du Lude
DIA 050218 20 Y0430	03/11/2020	BN185	72 Rue Couraye
DIA 050218 20 Y0431	04/11/2020	AZ230	50 Rue Saint-gaud
DIA 050218 20 Y0432	04/11/2020	BS79	226 Rue François Villon
DIA 050218 20 Y0433	05/11/2020	BO137	3 Rue Victor Hugo
DIA 050218 20 Y0434	06/11/2020	AW430	Residence Lude Che de Choisel
DIA 050218 20 Y0435	06/11/2020	AY622, AY972, AY972	6 Avenue Aristide Briand
DIA 050218 20 Y0436	06/11/2020	AX483, AX484	11 Avenue du Marechal Leclerc
DIA 050218 20 Y0437	07/11/2020	AE228	196 Rue de la Parfonterie
DIA 050218 20 Y0438	07/11/2020	BK369	33 Rue Lecarpentier

N° enreg.	Date de réception	Cadastre	Adresse du bien
DIA 050218 20 Y0439	07/11/2020	AZ717, AZ718, AZ720, AZ721	10 Rue du Port du Jaf
DIA 050218 20 Y0440	12/11/2020	AH826	927 Rue Saint Nicolas
DIA 050218 20 Y0441	12/11/2020	AL150	75 Rue de la Vieille Eglise
DIA 050218 20 Y0443	06/11/2020	BO203	43 RUE DE LA CORDERIE
DIA 050218 20 Y0444	13/11/2020	AE124, AE241	184 rue DU COUVENT
DIA 050218 20 Y0445	12/11/2020	AY1059, AY1061	26 boulevard Pasteur
DIA 050218 20 Y0446	12/11/2020	BP137, BP187, BP188, BP193, BP194, BM228	6 BIS RUE SAINT GAUD
DIA 050218 20 Y0447	10/11/2020	AI550	834 AV DES MATIGNON
DIA 050218 20 Y0448	13/11/2020	BM176, BM178	Impasse de la Marine
DIA 050218 20 Y0449	14/11/2020	AY49	Avenue du Marechal Leclerc
DIA 050218 20 Y0450	17/11/2020	AR147, AR255, AR260, AR261, AR273	990 Avenue des Vendéens
DIA 050218 20 Y0451	17/11/2020	AI283	95 Rue de la Chasse Verte
DIA 050218 20 Y0452	17/11/2020	BL55	19 Rue des Moulins
DIA 050218 20 Y0453	17/11/2020	AW107	9 RUE DE LA CROIX DU LUDE
DIA 050218 20 Y0454	18/11/2020	BT2	506 Route de Villedieu
DIA 050218 20 Y0455	18/11/2020	AY503	23 Rue de la Houle
DIA 050218 20 Y0456	19/11/2020	AY1063	26 boulevard Pasteur
DIA 050218 20 Y0457	19/11/2020	BL160	19 CRS JONVILLE
DIA 050218 20 Y0458	18/11/2020	BL16, BL15, BL14, BL13, BL12	11 AV DE LA LIBERATION
DIA 050218 20 Y0459	20/11/2020	AP10	468 rue du Fourneau - ST NICOLAS PLAGE
DIA 050218 20 Y0460	19/11/2020	BL120	30 AV DE LA LIBERATION
DIA 050218 20 Y0461	20/11/2020	BL105	1 Rue des Moulins
DIA 050218 20 Y0462	20/11/2020	AL201, AL225	334 Rue Saint Nicolas
DIA 050218 20 Y0463	21/11/2020	AY279	42 Avenue Aristide Briand
DIA 050218 20 Y0464	21/11/2020	AH826	927 Rue Saint Nicolas
DIA 050218 20 Y0465	24/11/2020	BK269	95 Rue des Juifs
DIA 050218 20 Y0466	24/11/2020	BR108	Rue de Hérel
DIA 050218 20 Y0467	25/11/2020	AB459	128 RUE BARBEY D'AUREVILLY
DIA 050218 20 Y0468	30/11/2020	AR343	65 Allee du Hurlevent
DIA 050218 20 Y0469	30/11/2020	AY142	29 Avenue Aristide Briand
DIA 050218 20 Y0470	30/11/2020	AW504	162 Avenue de la Libération
DIA 050218 20 Y0471	30/11/2020	BM32	5 Rue Couraye

Rapporteur : M. LEDOYEN

POLE DE SANTE : BILAN DE FONCTIONNEMENT

M. LEDOYEN expose la situation du Pôle de Santé depuis son ouverture en juin 2018 :

Le taux d'occupation est le suivant :

- A fin 2018 : 78 %
- A fin 2019 : 78 %
- A début novembre 2020 : 89 %
- Prévision avril 2021 (connue à ce jour) : 61 % (départ des kinés prévu fin mars 2021).

Concernant le bilan financier, en 2019 :

- Dépenses de fonctionnement payées par la Ville = 50 023 €
- Remboursement de l'emprunt (capital et intérêts) = 140 142 €

Soit un total de 190 165 €

- Recette encaissée (loyers +provisions de charges) à fin 2019 = 147 966 €

Soit un déficit global de 42 199 € à fin décembre 2019

Face à ces éléments, il semble donc indispensable de louer les cabinets vacants.
Une démarche de communication a été engagée à ce titre à l'égard des professionnels de santé, en particulier les jeunes médecins.
Le Ville s'est ainsi rapproché de Latitude Manche et a fait passer une annonce dans une revue nationale pour jeunes médecins en insistant sur le caractère pluriprofessionnel du Pôle de santé du Port de Granville et le cadre de vie de la ville.

INFORMATION SUR LE PROJET DE CONTRAT TERRITOIRE-LECTURE

Mis en place en 2010, les contrats territoire-lecture (CTL) permettent d'initier des partenariats entre les collectivités territoriales et l'État autour de projets de développement de la lecture, sur une durée de 3 ans prolongeable une année.
Si la Ville de Granville s'est inscrite dans ce dispositif entre 2011 et 2014 pour, notamment, développer des actions de médiations vers les publics dits « empêchés », de partenariats et de communication de sa médiathèque, c'est aujourd'hui au tour de Granville Terre et Mer de mettre en place un CTL, à travers le jeune réseau des Médiathèques de GTM initié en 2015 et inauguré en 2017.
Co-financé par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) à hauteur de 50%, les CTL, pilotés par un comité ad hoc réunissant les parties concernées, se déroulent en 3 phases :

1. Etablir un diagnostic (réalisé par TMO régions en 2019)
2. Définir des objectifs et un plan d'actions (aujourd'hui)
3. Mettre en place les actions et les évaluer (2021-2023)

Les axes de développement de se contrat sont issus du diagnostic de lecture publique, qui a fait émerger 3 axes de travail :

- La structuration du réseau de lecture publique, par le recrutement d'un référent « Navette », et l'élargissement des groupes projets pour travailler à des actions sur le long terme ;
- L'amélioration de l'offre de services et le renforcement de l'attractivité des lieux en confortant l'image du réseau et en renforçant sa notoriété vis-à-vis des publics, en particuliers les publics cibles prioritaires (adolescents).

- Le développement de l'action culturelle et des partenariats en proposant des offres d'animations adaptées à destination des publics cibles.

Ces axes de travail sont déclinés en fiches actions réalisables sur 3 ans.

Rapporteur : M. HEDOUIN

2020-12-DL-109 DROIT D'INTERPELLATION DES CITOYENS

Le droit d'interpellation en Conseil municipal constitue un outil de démocratie participative que la Municipalité souhaite renforcer. Il permet à chaque électeur de porter à la connaissance des élus une question ou un enjeu et de recevoir une réponse publique et débattue en séance du Conseil.

La question posée doit :

- Porter sur un sujet d'intérêt général et être du ressort des compétences de la Ville.
- Ne pas comporter de message à caractère injurieux, discriminant ou diffamatoire.
- Ne pas comporter d'éléments nominatifs.
- Ne pas avoir déjà été évoquée ni traitée par le Conseil au cours de douze derniers mois.
- Être adressée au moins 15 jours avant le Conseil municipal.

La commission municipale en charge des questions de démocratie participative instruit les questions posées, juge de leur conformité aux règles du droit d'interpellation en amont de chaque Conseil municipal.

La définition, les objectifs poursuivis et les modalités de mise en œuvre du droit d'interpellation citoyenne sont formalisés dans la charte éponyme annexée au règlement intérieur du Conseil municipal (cf. document annexé).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DÉCIDE :

ARTICLE 1er :
D'approuver la charte du droit d'interpellation citoyenne annexée au règlement intérieur du Conseil municipal.

ARTICLE 2 :
De charger le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : M. HEDOUIN

2020-12-DL-110 REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Il est rappelé que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en

vigueur. Le règlement porte sur des mesures relatives au fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités de ce fonctionnement.

Le projet soumis à l'assemblée, a été élaboré en intégrant un certain nombre de dispositifs (droit d'interpellation, éthique et probité, prévention des conflits d'intérêts, transparence...) visant à garantir l'éthique et la transparence de son action, et à associer le plus grand nombre à ses décisions.

Il est donc proposé aux membres du conseil d'adopter le règlement intérieur joint en annexe.

M. DELANGE informe le Conseil municipal que les élus de la minorité ne sont pas d'accord avec la rédaction de l'article 4 du Règlement intérieur tel que présenté, relatif à l'expression de la minorité dans le bulletin d'information municipal. Cet article stipule notamment que « *La répartition de l'espace d'expression réservé aux conseillers n'appartenant pas à la majorité est d'une page répartie de manière égale entre les différents groupes, avec un minimum de 1 500 signes par groupe.* »

M. DELANGE souligne que l'expression de la minorité ne peut se restreindre à une rédaction limitée en nombre de mots. L'expression moderne peut également se faire par le biais de graphiques, visuels ou documents iconographiques. En outre l'expression de la municipalité s'entend sur l'ensemble des supports utilisés, à savoir le site internet et les réseaux sociaux.

A la vue de la rédaction actuelle de cet article M. DELANGE, au nom des élus de la minorité, suggère de différer l'approbation du Règlement intérieur du Conseil municipal afin d'avoir le temps de réviser cet article. Une fin de non-recevoir obligerait le groupe minoritaire à poser un recours.

M. HEDOUIN souligne que les site internet et réseaux sociaux ne sont pas des supports d'expression politique des élus, mais simplement des outils de communication et d'information de la collectivité. En ce sens il n'y a pas lieu d'attribuer un prorata d'espace d'expression pour les différents groupes du Conseil municipal. Si la majorité souhaitait s'exprimer politiquement par le biais des réseaux sociaux, elle le ferait par ses propres moyens, et non via les outils de communication de la Ville de Granville.

S'il était décidé d'utiliser les sites et réseaux de la Ville pour ce faire, un espace serait alors réservé aux élus de la minorité, et le Règlement intérieur modifié en conséquence.
Face à ces éléments de réponse, les élus de la minorité confirment leur volonté de poser un recours concernant l'article 4 du Règlement intérieur.

Mme BAUDRY interroge par ailleurs le Maire au sujet du nombre de Conseil municipaux annuels inscrit à l'article 6 : « *Le Conseil municipal se réunit au moins six fois par an, selon un calendrier à fixer en début d'année.* » Auparavant, le nombre de séances minimal était de huit par an.

M. le Maire confirme que cette mesure a été prise du fait de la crise sanitaire actuelle. Si cette situation perdure, entrainant l'obligation de tenir des séances du Conseil municipal dans des conditions non satisfaisantes, il est en effet préférable d'avoir la possibilité d'espacer ces séances en attendant un retour à la normale.

En l'absence d'observation supplémentaires, le Conseil municipal procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A la majorité de 25 voix pour et 8 voix contre (Mme BAUDRY, M. DELANGE, Mme DESMARS, Mme PHILIPPEAU, M. PICOT, M. TAILLEBOIS, Mme THOMASSIN, M. FERET)

DECIDE :

ARTICLE 1er :
D'adopter le règlement intérieur du Conseil municipal, joint en annexe.

ARTICLE 2 :
D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Mme GARCION

2020-12-DL-111 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DES TRANSPORTS URBAINS

Par délibération du 20 juillet 2020, le Conseil municipal a désigné les membres du conseil d'exploitation de la régie des transports urbains.

Monsieur Taillebois, représentant de la liste « Granville, un cap, un avenir » ne souhaite plus faire partie de ce conseil d'exploitation, pour des raisons personnelles.

Il est proposé de procéder à l'élection d'un nouveau représentant du Conseil municipal au sein de ce conseil d'exploitation, issu de la même liste que Monsieur Taillebois, afin de respecter la composition de celui-ci, telle qu'elle a été déterminée par le scrutin du 20 juillet dernier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DÉCIDE

ARTICLE 1er :
De désigner par un vote à main levée (mode de scrutin accepté à l'unanimité) :

- Mme Dominique BAUDRY

En qualité de représentante du Conseil municipal au sein du Conseil d'exploitation de la régie des transports urbains, en remplacement de Monsieur Taillebois.

ARTICLE 2 :
De charger le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Mme GARCION

2020-12-DL-112 DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR CERTAINS COMMERCES

L'article L 3132-3 du Code du travail prévoit que « d*ans l'intérêt des salariés, le repos hebdomadaire est donné le dimanche ».*

Plusieurs procédures de dérogation à ce principe sont prévues par les textes. Il est notamment établi une faculté de déroger pour les établissements de commerce de détail, par l'article L. 3132-26 du Code du travail :
Cet article permet en effet au Maire de prendre une décision après avis du Conseil municipal, prévoyant la possibilité d'attribuer le repos hebdomadaire, un autre jour que le dimanche, dans la limite de 12 dimanches par an.

Il faut préciser que Granville est reconnue comme étant située en zone touristique, par arrêté préfectoral, en application du code du travail. Cette reconnaissance permet aux commerces de détail d'ouvrir tous les dimanches de l'année. Seuls les commerces de détail alimentaires sont contraints d'être fermés à 13 heures le dimanche. Il n'est donc nécessaire d'accorder des dérogations que pour les seuls commerces alimentaires, afin qu'ils puissent ouvrir au-delà de cet horaire.

Une enseigne granvillaise de commerce alimentaire a adressé une demande en ce sens pour l'année 2021 :

- Le magasin Lidl

En fonction de cette demande, il a été envisagé d'autoriser de déroger au repos hebdomadaire du dimanche, aux dates suivantes :

- 5 / 12 / 19 / 26 décembre 2021

Il faut préciser que lorsque la demande porte sur un nombre de dimanches qui excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'assemblée délibérante de l'EPCI à fiscalité propre dont la Ville est membre. La demande reçue ne portant que sur quatre dates, le Conseil communautaire de la Communauté *Granville Terre et Mer* n'a donc pas été sollicité.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité de :

- 4 voix pour, 7 abstentions (M. TAILLEBOIS, M. DELANGE, M. WOJYLAC, MME THOMASSIN M. PEYRE, Mme ARTUR-MONNERON, Mme SAJAN), et 22 voix contre (M. MENARD, M. HEDOUIN, Mme GARCION, M. LEDOYEN, M. HAMEAU, M. LE ROUX, Mme LAPIE, Mme BEAUJARD, M. COSSON-JAMES, Mme DELAMARCHE, Mme DESJARDINS, Mme DESVAGES, Mme DOLOUE, M. GASCOIN, M. JULIENNE, M. LEGUELINEL, Mme LEZAN, Mme MARGUERITE-BARBEITO, M. NIOBEY, Mme SARAZIN, M. VALLEE, M. FERET) pour les quatre jours,

- 11 voix pour, 5 abstentions (M. DELANGE, Mme MARGUERITE-BARBEITO, M. TAILLEBOIS, M. LEDOYEN, M. JULIENNE), et 17 voix contre (M. MENARD, M. HEDOUIN, Mme GARCION, M. HAMEAU, Mme ARTUR-MONNERON, Mme LAPIE, Mme BEAUJARD, M. COSSON-JAMES, Mme DELAMARCHE, Mme DESJARDINS, Mme DESVAGES, M. GASCOIN, M. LEGUELINEL, M. NIOBEY, Mme SARAZIN, M. VALLEE, M. FERET), pour les deux jours,

DÉCIDE :

ARTICLE 1er :
De refuser d'émettre un avis favorable au projet d'autorisation d'ouverture des magasins de commerce de détail, en dérogation au repos hebdomadaire du dimanche, pour 4 dimanches par an, aux dates suivantes :

- 5 / 12 / 19 / 26 décembre 2021

ARTICLE 2 :
De refuser d'émettre un avis favorable au projet d'autorisation d'ouverture des magasins de commerce de détail, en dérogation au repos hebdomadaire du dimanche, pour 2 dimanches par an à choisir parmi les dates proposées.

ARTICLE 3 :
De charger le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Mme GARCION

2020-12-DL-113 AVENANT N°4 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA VILLE DE GRANVILLE AU PROFIT DU CCAS POUR L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES BENEFICIAIRES DU RSA ET LE PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION POUR LE RETOUR A L'ACTIVITE

La responsable du service PEP'S (chantiers d'insertion) a exercé ses fonctions à temps partiel entre le 1er janvier 2020 et le 27 octobre 2020. Elle a souhaité reprendre une activité à temps complet à compter du 28 octobre 2020. L'intégralité de son temps de travail est consacrée à ses missions de responsable de service et à l'accompagnement social des bénéficiaires du dispositif PEP'S.

Cette modification de la quotité de temps de travail nécessite la signature d'un avenant n° 4 à la convention du 29 avril 2019.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DÉCIDE :

ARTICLE 1 :
D'approuver l'avenant n° 4 à la convention du 29 avril 2019 relative à la mise à disposition de personnel de la Ville de Granville au profit du CCAS pour l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA et le programme départemental d'insertion pour le retour à l'activité.

ARTICLE 2 :
D'autoriser le Maire à signer ledit avenant n° 4.

ARTICLE 3 :
De charger le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Mme GARCION

2020-12-DL-114 STATIONNEMENT PAYANT – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ANTAI

La gestion du stationnement payant a été redéfinie par l'article 63 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (M.A.P.T.A.M.).

L'objectif de cette réforme est de donner davantage de compétences aux collectivités locales pour mettre en œuvre un véritable service public du stationnement incluant la définition de la stratégie en matière de tarification et une meilleure incitation au paiement par un renforcement de la surveillance. Pour cela, le système passe d'une organisation pénale identique sur l'ensemble du territoire à une organisation locale au moyen de la décentralisation et de la dépénalisation du stationnement payant sur voirie.

Dans ce cadre d'application, l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) accompagne au quotidien la collectivité dans la mise en œuvre de la réforme du stationnement payant, Désignée par le législateur comme l'autorité en charge de l'émission des titres exécutoires pour le recouvrement des forfaits de post-stationnement (FPS), l'Agence propose également une prestation d'édition et d'envoi des avis de paiement de FPS constatés par nos agents.

Pour bénéficier de ces prestations la collectivité a signé en date du 30 octobre 2017 (délibération 2017-10-145) une convention avec l'ANTAI pour le traitement des FPS. Celle-ci expirera le 31 décembre 2020, dans cette perspective et afin de poursuivre le traitement informatique et l'envoi des avis de paiement, le renouvellement de cette convention, pour une durée de trois ans, doit être effectué.

A cette fin, il est proposé, en annexe, un projet de renouvellement de convention définissant les conditions et modalités d'intervention de l'ANTAI au nom et pour le compte de la Ville de Granville.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DÉCIDE

ARTICLE 1er :
De prolonger le recours à l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions pour gérer les avis de paiement des forfaits post-stationnement, ainsi que l'émission de titres exécutoires pour les forfaits post-stationnements impayés.

ARTICLE 2 :
D'approuver la convention proposée, et d'autoriser le Maire à la signer.

ARTICLE 3 :
De prévoir des crédits au budget primitif 2021, en dépense et en recette, pour ce renouvellement de prestation pour le service public du stationnement.

ARTICLE 4 :

De charger le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Mme GARCION

2020-12-DL-115 PERSONNEL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il s'avère que le tableau des effectifs doit aujourd'hui être modifié.

Effectifs de la Direction des systèmes d'information

L'activité de la Direction des systèmes d'information ne cesse de se développer tant sur le plan technique que sur le plan administratif et il devient difficile pour les agents d'absorber cette charge de travail croissante.

Par délibération du 19 septembre 2019, le Conseil municipal a décidé la création d'un poste d'ingénieur principal afin d'assurer les fonctions de responsable de la Direction des systèmes d'information.
Ce poste est vacant à la suite du départ de l'agent contractuel qui avait été recruté sur ce poste.
Il est précisé que l'actuel responsable du service est technicien principal de 1ère classe.
Il est proposé de transformer le poste d'ingénieur principal vacant en un poste de technicien principal de 2ème classe. L'agent recruté assurerait les fonctions d'adjoint de l'actuel chef de service.

Par ailleurs, il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif afin de décharger l'actuelle responsable du service d'une partie de ses tâches administratives.

Il est précisé que la Direction des systèmes d'information étant un service mutualisé, cette modification du tableau des effectifs se fait en concertation avec la Communauté de communes Granville Terre et Mer qui prendra en charge une partie du coût que représente ces créations de postes.

Le tableau des effectifs évoluerait comme suit :

	Nombre de postes	
Catégorie	Avant la délibération	Après la délibération
A	23	22
B	48	49
C	251	252
TOTAL	322	323

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DÉCIDE :

ARTICLE 1er :
La création des emplois permanents suivants :

Grade	Catégorie	Nombre d'emplois créés	Ancien effectif	Nouvel effectif
Filière Administrative				
Adjoint administratif	C	1	13	14
Filière technique				
Technicien principal de 2ème classe	B	1	3	4

ARTICLE 2 :
La suppression des emplois permanents suivants :

Grade	Catégorie	Nombre d'emplois supprimés	Ancien effectif	Nouvel effectif
Filière technique				
Ingénieur principal	A	1	2	1

ARTICLE 3 :
D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois au budget de la commune de Granville, chapitre 012.

ARTICLE 4 :
De charger le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Mme BEAUJARD

2020-12-DL-125 INSTITUTION DE LA GRATUITE NEVA

Conformément au projet de mandature, il est proposé d'instaurer la gratuité d'accès au réseau de transport urbain Néva, de manière pérenne.

En effet, cette mesure politique s'inscrit dans un schéma des mobilités cherchant, entre autres, à augmenter la fréquentation du réseau urbain Néva. Cette mesure de gratuité participera à la diminution de l'usage de la voiture particulière en milieu urbain et à diminuer ainsi les émissions de gaz à effet de serre.

Il faut rappeler ici que la politique nationale et européenne de réduction du CO2 a pour objectif actuel une réduction de 40% en 2030 pour une neutralité carbone en 2050. L'objectif est donc ambitieux et il doit être pleinement intégré aux choix politiques de la Municipalité en matière de transport et de déplacement.

Cette mesure est une première étape de notre politique de mobilité. Il sera essentiel pour que cette mesure soit efficace de :

- Développer l'offre de transport NEVA existante en travaillant à la fois sur le cadencement et le circuit,
- Réorganiser le stationnement avec par exemple la mise en place de parking-relais,
- Réduire la place de la voiture en ville en développant les zones piétonnes et cyclables.

L'objectif recherché, en mettant en place l'ensemble de ces mesures, est de rendre les transports publics granvillais plus attractifs et ainsi inciter au report modal en diminuant l'usage de la voiture particulière.

Dans un premier temps, cette mesure est financée par la subvention d'équilibre venant du budget général de la Ville. Pour financer cette mesure dans la durée, il conviendra de travailler en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés par la mobilité (usagers, associations, entreprises...).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A la majorité de 25 voix pour et 8 voix contre (Mme BAUDRY, M. DELANGE, Mme DESMARS, Mme PHILIPPEAU, M. PICOT, M. TAILLEBOIS, Mme THOMASSIN, M. FERET)

DÉCIDE :

ARTICLE 1er :
De mettre en place de manière pérenne la gratuité d'accès au réseau urbain NEVA pour tous les usagers **à compter du 1er janvier 2021 ;**

ARTICLE 2 :
De charger le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Mme BEAUJARD

2020-12-DL-126 ACHAT DE BUS HYBRIDE – PRESENTATION DU PROJET

Conformément au projet de mandature, la Municipalité s'attache à mener une politique en faveur de la transition écologique.

Aujourd'hui les collectivités sont appelées à participer à la transition énergétique dans le but de réduire les émissions de Gaz à Effets de Serre (GES). En effet, le transport en France est responsable de 36% des émissions totales de GES. Il faut savoir que les émissions de GES provoquent plusieurs dizaines de milliers de décès prématurés ; l'impact sanitaire est donc fort et aujourd'hui bien prouvé scientifiquement.

La politique nationale et européenne de réduction du CO_2 a pour objectif actuel une réduction de 40% en 2030 pour une neutralité carbone en 2050. L'objectif est donc ambitieux et nous devons pleinement l'intégrer à nos choix politiques en matière de transport et de déplacement.

La Municipalité élabore donc une politique de mobilité visant la création de parkings relais ; le développement de voies cyclables et piétonnes ; l'usage augmenté du transport en commun ; et aussi une politique en faveur de la mobilité propre via l'usage par ses bus et cars de carburants alternatifs au gasoil.

Ainsi, pour le transport en commun granvillais, notre stratégie est donc double : porter un projet de gratuité du bus pour augmenter la fréquentation et faire le choix d'énergies plus propres.

Pour orienter les élus dans ce choix, les services ont élaboré un tableau comparatif des différents types d'énergies possibles pouvant alimenter des bus en prenant en compte divers éléments comme les émissions de GES ; l'impact sur l'environnement des voyageurs ; la provenance ; le confort d'utilisation pour les chauffeurs ; les coûts et subventions possibles... A noter que le réseau de transport urbain NEVA utilise déjà le bio-carburant Oléo 100 1e génération - coproduit de la filière alimentaire animale – cultivé et produit en Normandie.

Après discussion avec les services, les élus ont fait le choix de se tourner vers une technologie hybride mixant l'énergie électrique et le bio-carburant.

--*-*

Pour rappel la ligne n°1 fonctionne avec trois midibus : deux en ligne et un en réserve. Depuis fin février 2020 la ligne n°1 ne fonctionne plus qu'avec deux midibus puisque le n°721 a été réformé pour corrosion. En attendant, en cas de besoin le service a recours à la location journalière d'un bus standard auprès d'un transporteur local. Le midibus n°078, pour le même motif, ne passera pas le prochain passage aux mines et sera réformé fin 2020. Il ne reste donc plus qu'un midibus roulant le n°747.

C'est dans ce contexte que les élus ont été amenés à se positionner rapidement sur le renouvellement de bus au vu des besoins du parc. Le choix politique a donc été fait de se tourner vers une énergie diminuant l'impact environnemental : l'hybride électricité / bio-carburant. Afin de lever des doutes techniques, une démonstration d'un bus hybride a été organisée le jeudi 5 novembre à destination et du service des transports (des chauffeurs notamment) et des élus. La démonstration a été pleinement satisfaisante, cette technologie permettant une baisse importante de l'utilisation du carburant, jusqu'à -39%.

Dans le même temps, le gouvernement a mis en place un plan de relance de l'économie. L'effort de l'Etat au bénéfice des investissements publics dans les territoires et en particulier dans les territoires ruraux a été maintenu à niveau très haut. Le plan de relance de l'économie conforte également l'investissement public local par un doublement de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) avec la transition écologique comme objectif stratégique.

La Ville de Granville a eu la possibilité de déposer un dossier DSIL pouvant porter une subvention jusqu'à hauteur de 80% pour un investissement dans du matériel roulant en faveur de la mobilité propre. La préfecture de la Manche a donné une suite favorable à cette demande de subvention. Grâce à l'obtention de la DSIL, la ville de Granville envisage donc d'investir, dans deux midibus hybrides.
La collectivité peut donc lancer une procédure d'appel d'offres pour l'achat de deux midibus hybrides, qui pourraient être livrés sept mois environ, après la fin de procédure.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DÉCIDE :

ARTICLE 1er :
D'acheter deux midibus urbains à technologie hybride, à l'issue d'un appel d'offres européen;

ARTICLE 2 :
De charger le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : M. LE ROUX

2020-12-DL-116 REVISION DES TARIFS 2021

Le catalogue des tarifs de la Ville de Granville est joint au présent rapport. Il est ainsi proposé d'appliquer ces montants à compter du 1er janvier 2021 pour l'intégralité des prestations, droits et taxes.
Sur une suggestion de la minorité, les droits d'occupation du domaine public pour les étalages sur les trottoirs et les terrasses sont maintenus aux tarifs 2020.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DÉCIDE :

ARTICLE 1er :
D'adopter les montants des prestations municipales, droits et taxes présentés dans les tableaux en annexe à compter du 1er janvier 2021.

ARTICLE 2 :
De charger le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : M. LE ROUX

2020-12-DL-127 REPRISE PARTIELLE DE LA PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES DANS LE CADRE D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A UNE ENTREPRISE DE PECHE

La Ville, par délibération en date du 27 mars 2009, a accordé une garantie d'emprunt à un patron pêcheur pour un prêt contracté de 380 000€ dans le but de financer l'achat d'un bateau de pêche. L'engagement de la Ville pour le cautionnement de ce prêt était à hauteur de 190 000€ soit 50% de l'emprunt contracté par l'intéressé.

En 2014, les incidents de paiement répétés ont amené le Crédit agricole à mettre en demeure la Ville d'exécuter son engagement de caution. La Ville a donc réglé à l'établissement bancaire la somme de 190 000€. Dans le même temps, elle a émis un titre de recette du même montant à l'encontre du patron pêcheur pour obtenir le remboursement de cette immobilisation financière.

Par application de l'article L2321-2 alinéa 29 du Code général des collectivités territoriales, une provision a été constituée par la délibération 2017-11-163 du 17 novembre 2017 d'un montant de 190 000€, compte tenu de la forte probabilité de présentation de la créance évoquée (titre de recette), en non-valeur, au vu de la situation financière de cette personne.

A ce jour, l'ancien patron pêcheur a réglé la somme de 5 683.44€. Il convient donc de procéder à la reprise partielle de la provision pour ce montant. Les crédits sont inscrits au compte 7865 « reprises sur provisions pour risques et charges financiers ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DÉCIDE :

ARTICLE 1er :
De procéder à la reprise partielle de la provision pour risques et charges constituée dans le cadre d'une garantie accordée à un patron pêcheur.

ARTICLE 2 :
De charger le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : M. LE ROUX

2020-12-DL-117 DECISION MODIFICATIVE N°4 - BUDGET PRINCIPAL

Après le vote d'un budget primitif, le Conseil municipal, conformément à l'article L.1612-11 du Code général des collectivités territoriales, a la possibilité de le modifier jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique.
Il apparaît nécessaire d'apporter les modifications suivantes au budget primitif 2020 adopté lors de la réunion du Conseil municipal du 16 décembre 2019, afin :

- De verser une subvention complémentaire de 50 000€ au budget annexe des Foyers de jeunes travailleurs en raison de pertes de recettes importantes consécutives à la fermeture des restaurants dans le cadre des mesures de confinement,
- De verser une subvention complémentaire de 40 500€ au budget annexe des transports urbains en raison de la mise en place de la gratuité des transports urbains,
- De verser une subvention exceptionnelle de 1 130€ pour le Tennis Club,
- D'inscrire des crédits à hauteur de 35 000€ pour la rénovation du logement de la Briqueterie, logement destiné à accueillir des familles de réfugiés,
- D'inscrire des crédits à hauteur de 33 000€ pour l'acquisition de deux véhicules électriques. Une demande de DETR est en cours,
- D'inscrire des recettes complémentaires suite à des financements externes reçus pour des travaux de voirie et d'éclairage public,
- D'inscrire des crédits pour régulariser les écritures relatives à l'attribution de compensation et notamment celles relatives au service commun de production florale,
- D'inscrire des crédits pour régulariser les écritures comptables relatives à l'inventaire notamment les intégrations de travaux,
- D'inscrire des crédits pour apurer les charges et produits et régulariser les reports de l'exercice 2019,
- D'ajuster les inscriptions budgétaires en fonction de l'état d'avancement des dossiers et ou projets.

Dans ces conditions, la section de fonctionnement s'équilibre à 101 463.19€ et la section d'investissement s'équilibre à 3 523 693.30€ conformément au tableau suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libellé	Montant
FINANCES	*01*	*O22*		*FIN*		*DEPENSES IMPREVUES*	*-25 477.94*
FINANCES	*01*	*O23*		*FIN*		*VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT*	*-63 715.04*
POPULATION	4220000	6132		JEUN		LOCATIONS IMMOBILIERES	-947.00
FINANCES	8230002	6216		FIN		PARTICIPATION SERVICE PRODUCTION FLORALE	25 391.00
FINANCES	8230002	62876		FIN		PARTICIPATION SERVICE PRODUCTION FLORALE	14 140.00
SPORTS	4000000	6288		ASPO		AUTRES SERVICES EXTERIEURS	-1 130.00
FINANCES	5240000	657363		FIN		SUBVENTION COMPLEMENTAIRE BUDGET FJT	50 000.00
FINANCES	8150000	657363		FIN		SUBVENTION COMPLEMENTAIRE BA TU	40 500.00
FINANCES	*01*	*6718*		*FIN*		*APUREMENTS DES PRODUITS 2019*	*9 879.17*
SPORTS	4000000	6745		ASPO		SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLE TENNIS CLUB	1 130.00
FINANCES	01	678		FIN		INDEMNISATION TVX CLOTURE RUE DE LA FONTAINE	9 000.00
FINANCES	01	739211		FIN		ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION	42 693.00
						TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	*101 463.19*

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libellé	Montant
FINANCES	01	73211		FIN		ATTRIBUTION DE COMPENSATION	42 693.00
FINANCES	01	7718		FIN		AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS/OPERATIONS DE GEST.	53 086.75
FINANCES	*01*	*7865*		*FIN*		*REPRISE SUR PROVISIONS*	*5 683.44*
						TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	*101 463.19*

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libellé	Montant
FINANCES	*01*	*2135*		*FIN*	*ORDRE*	*INTEGRATION ETUDES*	*3 422 041.61*
PATRIMOINE	5230004	2135		BATI		TRAVAUX LOGEMENT BRIQUETERIE	35 000.00
CADREVIE	*8210002*	*2152*		*SVOI*		*DEGAGEMENT REPORTS 2019*	*-1 560.00*
FINANCES	*01*	*21531*		*FIN*		*REGUL ECRITURES POTEAUX INCENDIE*	*34 542.38*
FINANCES	*01*	*21538*		*FIN*		*INTEGRATION ETUDES*	*9 682.31*
PATRIMOINE	0200012	2182		CTM		2 VEHICULES ELECTRIQUES	33 000.00
POPULATION	4220000	2184		JEUN		FAUTEUIL DE BUREAU	947.00
CADREVIE	8220000	2315		AVOI		INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	-9 000.00
PATRIMOINE	*8330000*	*2318*	*200204*	*BATI*		*DEGAGEMENT REPORT 2019*	*-960.00*
						TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	*3 523 693.30*

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libellé	Montant
FINANCES	*O1*	*O21*		*FIN*		*VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT*	*-63 715.04*
CADREVIE	8140000	1341		AVOI	CIARA	DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX	-47 133.00
PATRIMOINE	4120000	1341	201901	BATI	SPORTIFS	DETR TERRAIN DE FOOTBALL	50 000.00

CADREVIE	8140000	1341		AVOI		DETR ECLAIRAGE PUBLIC RUE ST NICOLAS	6 739.00
CADREVIE	8220000	1341		AVOI		DETR VOIRIE RUES TISSERAND ET POTIER	20 594.00
CADREVIE	8220000	1341		AVOI		DETR VOIRIE RUE HAUTE LANDE	46 554.00
CADREVIE	8220000	1341		AVOI		DETR VOIRIE RUE ST NICOLAS	36 734.00
CADREVIE	8220000	1341		AVOI		DETR VOIRIE RUE BRIQUETERIE	7 400.00
FINANCES	*01*	*2158*		*FIN*		*REGUL ECRITURES POTEAUX D'INCENDIE*	*34 542.38*
FINANCES	*01*	*2181*		*FIN*		*INTEGRATION ETUDES*	*3 431 850.94*
FINANCES	*01*	*2184*		*FIN*		*INTEGRATION ETUDES*	*127.02*
						TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	*3 523 693.30*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A la majorité de 25 voix pour et 8 voix contre (Mme BAUDRY, M. DELANGE, Mme DESMARS, Mme PHILIPPEAU, M. PICOT, M. TAILLEBOIS, Mme THOMASSIN, M. FERET)

DÉCIDE :

ARTICLE 1er :
D'inscrire dans la décision modificative n°4 du budget principal de la Ville pour l'exercice 2020 les crédits présentés dans la balance ci-dessus.

ARTICLE 2 :
De charger le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : M. LE ROUX

2020-12-DL-118 DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET ANNEXE DU FOYER DE JEUNES TRAVAILLEURS

Après le vote d'un budget primitif, le Conseil municipal, conformément à l'article L.1612-11 du Code général des collectivités territoriales, a la possibilité de le modifier jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique.
Il apparaît nécessaire d'apporter les modifications suivantes au budget primitif 2020 adopté lors de la réunion du Conseil municipal du 16 décembre 2019, afin :

- D'inscrire une recette relative à une subvention complémentaire de la Ville à hauteur de 50 000€. La fermeture des restaurants, en raison de la crise, a eu un impact sur l'équilibre budgétaire,
- D'inscrire des recettes complémentaires suite à la perception de subventions d'investissements relatives à la sécurisation du FJT de Bréhal et l'acquisition de mobilier dans les FJT de Saint- Nicolas et du Roc,
- D'ajuster les inscriptions budgétaires en fonction de l'état d'avancement des dossiers et ou projets,

Dans ces conditions, la section de fonctionnement s'équilibre à 0€ et la section d'investissement s'équilibre à 13 098€ conformément au tableau suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libellé	Montant
FOYERS	524	7066		NICO	RESTAUR	REDEVANCES ET DROITS DES SER. A CARACT. SOC RESTAU	-30 000.00
FOYERS	524	7066		ROC	RESTAUR	REDEVANCES ET DROITS DES SER. A CARACT. SOC RESTAU	-20 000.00
FINANCES	524	74741		FIN		SUBVENTION COMPLEMENTAIRE D EQUILIBRE	50 000.00
						TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	*0.00*

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libellé	Montant
FINANCES	01	020		FIN		DEPENSES IMPREVUES	4 000.00
FOYERS	524	2135		ROC		CARTE COMMANDE PORTE COUPE FEU SELF ROC	3 552.00
FOYERS	524	2183		INFO	NICO	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	2 000.00
FOYERS	524	2313		NICO		CONSTRUCTIONS	3 546.00
						TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	*13 098.00*

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libellé	Montant
FOYERS	524	1318		BREH		SUBV SECURISATION FJT BREHAL	2 028.00
FOYERS	524	1318		NICO		SUBV CAF ACQ MOBILIER	5 535.00
FOYERS	524	1318		ROC		SUBV CAF ACQ MOBILIER	5 535.00
						TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	*13 098.00*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DÉCIDE :

ARTICLE 1er :
D'inscrire dans la décision modificative n°3 du budget annexe des Foyers de jeunes travailleurs pour l'exercice 2020 les crédits présentés dans la balance ci-dessus.

ARTICLE 2 :
De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : M. LE ROUX

2020-12-DL-119 DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS URBAINS

Après le vote d'un budget primitif, le Conseil municipal, conformément à l'article L.1612-11 du Code général des collectivités territoriales, a la possibilité de le modifier jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique.

Il apparaît nécessaire d'apporter les modifications suivantes au budget primitif 2020 adopté lors de la réunion du Conseil municipal du 16 décembre 2019, afin :

- D'inscrire une recette de 40 500€ relative au versement d'une subvention complémentaire par le budget de la Ville suite à la gratuité des transports urbains,
- D'inscrire des crédits complémentaires pour réaliser les écritures comptables relatives aux Intérêts courus non échus (ICNE),
- D'inscrire des crédits pour apurer les charges et les produits de l'exercice 2019,
- D'inscrire des crédits pour l'acquisition de deux bus hybrides pour 671 200€ H.T,
- D'inscrire une recette de 536 960€ relative à la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL),
- D'inscrire un prêt pour financer le reste à charge relatif à l'acquisition des deux bus,
- D'ajuster les crédits en dépenses et en recettes en raison de la crise sanitaire (stationnement gratuit jusqu'au 31 août 2020, suspension des transports des élèves à la piscine, baisse du versement mobilité...)

Dans ces conditions, la section de fonctionnement s'équilibre à 3 653.11€ et la section d'investissement s'équilibre à 671 200€ conformément au tableau suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libellé	Montant
FINANCES		627		FIN		SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	850.63
TRANSPORTS		66112		URBN		INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNE	10.00
FINANCES		6718		FIN		AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES / OPE DE GESTION	1 992.48
TRANSPORTS		673		ADMN		TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	800.00
						TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	*3 653.11*

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libellé	Montant
TRANSPORTS		7061		COMP		RECETTES ABONNEMENTS LIGNES COMPLEMENTAIRES	-30 000.00
TRANSPORTS		7061		URBN		RECETTES TRANSPORTS DE VOYAGEURS	-7 277.00
TRANSPORTS		7474		URBN		SUBV COMPLEMENTAIRE D'EQUILIBRE DU B01	40 500.00
FINANCES		7718		FIN		REGULARISATION DE CHARGES RATTACHEES	430.11
						TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	*3 653.11*

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libellé	Montant
TRANSPORTS		2156		URBN		ACQUISITION DE 2 BUS HYBRIDE	671 200.00
						TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	*671 200.00*

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libellé	Montant
TRANSPORTS		1311		URBN		DSIL POUR ACQ 2 BUS	536 960.00
TRANSPORTS		1641		COMP		EMPRUNTS EN EURO	134 240.00
						TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	*671 200.00*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A la majorité de 25 voix pour et 8 voix contre (Mme BAUDRY, M. DELANGE, Mme DESMARS, Mme PHILIPPEAU, M. PICOT, M. TAILLEBOIS, Mme THOMASSIN, M. FERET)

DÉCIDE :

ARTICLE 1er :
D'inscrire dans la décision modificative n°2 du budget annexe des Transports urbains pour l'exercice 2020 les crédits présentés dans la balance ci-dessus.

ARTICLE 2 :
De charger le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Mme SAJAN

2020-12-DL-120 PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE DE SAINT-PAIR-SUR-MER – ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

L'article L.212-8 du Code de l'éducation réglemente la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques entre les communes. Cette répartition des dépenses se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Pour l'année scolaire 2019/2020, 4 enfants élémentaires granvillais sont scolarisés à l'école de Saint Pair sur Mer. La commune de Saint Pair sur Mer a arrêté par délibération n°1107 en date du 17 octobre 2019 le montant des frais de fonctionnement qui s'élève à 360,71 euros par élève élémentaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider de participer aux frais de fonctionnement de l'école de Saint Pair sur Mer pour un montant de 1 442,84 euros (360,71 € x 4 élèves élémentaires) dans le cadre d'un accord tacite de réciprocité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE

ARTICLE 1er :
De prendre en charge une partie des dépenses de fonctionnement de la commune de Saint Pair sur Mer, pour un montant de 1 442,84 euros, correspondant au coût des quatre élèves granvillais scolarisés dans l'école de cette commune.

ARTICLE 2 :
De charger le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Mme SAJAN

2020-12-DL-121 CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE GRANVILLE ET LA COMMUNE DE DONVILLE-LES-BAINS CONCERNANT LA SCOLARISATION DES ELEVES DES ECOLES PRIMAIRES

A l'occasion de la rentrée scolaire 2019/2020, un ensemble de familles habitant les communes de Granville et Donville les Bains ont effectué une demande de dérogation à la carte scolaire. Suite à l'acceptation de cette dérogation par la Ville de Granville et la Ville de Donville les Bains, il résulte la situation de scolarisation suivante pour les enfants concernés par le motif engageant une participation de chaque commune : 10 enfants Granvillais scolarisés à Donville les Bains et 6 enfants Donvillais scolarisés à Granville.

Les articles L. 212-8 et R. 212-21 à 23 du Code de l'éducation précisent les cas dérogatoires obligeant la commune de résidence à participer financièrement à la scolarisation : absence de structure d'accueil, raison médicale et fratrie. A ces motifs, les communes de Granville et Donville les Bains s'engagent à participer en plus lorsque le motif de poursuite de scolarité est évoqué.
L'écart du nombre d'enfants accueillis est ainsi établi à quatre.

Afin d'établir un rapport équitable au niveau financier, la Ville de Granville s'engage par la présente convention à rembourser à la Ville de Donville les Bains le coût représentatif de ces quatre enfants. Soit 1004 euros par élève.

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2019/2020. Elle sera reconsidérée pour l'année scolaire 2020/2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE

ARTICLE 1er :
D'autoriser le Maire à signer la convention qui lie les communes de Granville et Donville les Bains sur la scolarisation de leurs enfants.

ARTICLE 2 :
De charger Le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Mme ARTUR-MONNERON

2020-12-DL-122 CONVENTION D'ADHESION A LA FABRIQUE DU PATRIMOINE RELATIVE AU RESEAU DES MUSEES DE NORMANDIE

La Fabrique du Patrimoine en Normandie, EPCC (établissement public de coopération culturelle) créé le 1er janvier 2015, gère et anime le Réseau des musées (créé en 2003), notamment la mise en ligne des collections avec la base de données Flora.
Les objectifs poursuivis par le Réseau sont les suivants :

- Organiser la coopération et la mutualisation des compétences entre musées membres
- Améliorer les pratiques au quotidien au sein des musées
- Favoriser la connaissance mutuelle des acteurs des musées du territoire et le partage d'informations, d'expériences et les échanges de savoir-faire
- Créer et maintenir des outils communs
- Renforcer la promotion des musées membres
- Susciter des projets collectifs

Les musées de France de la Ville de Granville adhèrent au Réseau des musées respectivement depuis 2003 (MAHG) et 2009 (MamRA) et cette participation est un élément moteur de leur fonctionnement. Les conventions signées en 2015 sont arrivées à échéance. Cette adhésion doit être renouvelée par une nouvelle convention, accompagnée d'une convention annexe « Inventaire mutualisé et bases de données collectives » par laquelle les musées membres partagent l'accès à une base de données des collections des musées de Normandie administrée par le Réseau des musées. Toutes les données déposées peuvent être rendues publiques sur le site https://collections.musees-normandie.fr.

Le tarif annuel de la participation à la charge de la Ville s'élève à 750 € par musée. Le coût pour la Ville s'élève donc annuellement à 1 500 € pour les deux musées.
Il est proposé de renouveler pour une durée de 5 ans les conventions d'adhésion des deux musées de France de la Ville de Granville et les conventions annexes « d'inventaire mutualisé et bases de données collectives ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DÉCIDE

ARTICLE 1er:
D'approuver les projets de convention joints en annexe pour le Musée d'Art Moderne Richard Anacréon et pour le Musée d'Art et d'Histoire de Granville ainsi que les projets de convention d'inventaire mutualisé et bases de données collectives joints en annexe pour ces deux musées.

ARTICLE 2 :
De charger le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment, de signer, le moment venu, la convention à intervenir.

Rapporteur : Mme MARGUERITE-BARBEITO

2020-12-DL-123 PARCOURS DE DECOUVERTE DES SITES INDUSTRIELS ET ARCHITECTURAUX DE LA FAMILLE DIOR

Ce parcours de découverte des sites industriels et urbains de la famille Dior à Granville avait été financé et engagé, mais non finalisé, lors du mandat précédent. Le patrimoine historique de Granville est riche et multiple. Mais il est insuffisamment valorisé, tant pour les habitants que pour les visiteurs. Outre ce parcours Dior, nous voulons engager un programme de valorisation du patrimoine granvillais par la mise en place de parcours et de panneaux informatifs.

Ce travail sera un atout dans l'obtention du label Ville et pays d'art et d'histoire, objet de la coopération entre Jullouville, Carolles, Saint-Pair, Granville et Donville.

Dans cette optique, il nous a semblé pertinent de reprendre le projet de parcours Dior qui était déjà financé par le M.M.I.A.H. (Military, Maritime, Industrial Atlantic Heritage) de l'Union européenne et le Pôle métropolitain de Caen Normandie Métropole. Trois actions de valorisation du patrimoine militaire, maritime ou industriel ont été retenues par le pôle métropolitain. Elles concernent Falaise pour la reconversion d'un tank Sherman, Flers pour la reconversion de tunnels de chargement de minerai de fer et enfin Granville pour un parcours de découverte des sites industriels et urbains de la famille Dior.

La première phase du projet a été réalisée : fabrication de 14 panneaux thématiques en lave émaillée de 600 x 350 x 20 mm. C'est l'agence Jézéquel de Trégueux en Bretagne qui avait remporté l'appel d'offres. Ces panneaux sont destinés à être fixés sur des murs ou des grilles ou posés sur pied. Des panneaux semblables sont implantés à Carolles pour le parcours des peintres.

Le budget de cette opération se monte à 40 000 €, dont 30 000 € ont été subventionnés par le M.M.I.A.H. (fonds européens) et le Pôle métropolitain de Caen qui gère ce budget. 10 000 € ont été versés au Pôle métropolitain par la ville de Granville.

La rédaction des panneaux et le choix des visuels ont été repris car ils étaient trop fortement centrés sur les membres de la famille Dior et peu lisibles. S'il est pertinent de s'appuyer sur la notoriété du nom Dior, il est intéressant de mettre l'accent sur l'histoire économique et politique de la ville au XIXème et au XXème siècles, ce qui est aussi plus conforme au projet MMIAH. Un graphiste va être missionné pour finaliser la mise en page des panneaux. Les 4 000 € restant au budget seront destinés à cette finalisation du parcours et à réaliser des dépliants.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A la majorité de 32 voix pour et 1 abstention (M. COSSON-JAMES)

DÉCIDE :

ARTICLE 1er:
D'autoriser la création de ce parcours de découverte des sites industriels et architecturaux de la famille Dior,

ARTICLE 2 :

D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : M. COSSON-JAMES

2020-12-DL-124 AVAP – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE

Par délibération du 13 novembre 2020, le Conseil Municipal s'est engagé à poursuivre la démarche initiée en 2016 de création d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP). Cet outil aura vocation à remplacer à Granville les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) existantes.

Pour réaliser cette étude, un groupement de commandes avait été constitué en 2016, au sein duquel la Ville de Granville avait la fonction de coordonnateur.

Le coordonnateur de ce groupement de commande a notamment pour fonction de :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- Procéder à l'inventaire des besoins des membres du groupement ;
- Elaborer le dossier de consultation des entreprises ;
- Transmettre à chaque membre du groupement le dossier de consultation pour validation avant le lancement de la consultation ;
- Procéder à la constitution des dossiers des consultation ;
- Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence
- Mettre en ligne les dossiers de consultation aux candidats
- Recevoir les offres
- Informer les candidats retenus et non retenus
- Mettre en forme les marchés
- Informer les établissements membres du groupement des candidats retenus
- Transmettre une copie des pièces du marché à chaque membre du groupement
- Signer et notifier le marché
- Procéder à la publication de l'avis d'attribution
- Suivre l'exécution du marché
- Elaborer et soumettre les dossiers de demandes de subventions auprès des partenaires financiers, et procéder à leur encaissement

Les contrats conclus par ce groupement de commandes ne nécessiteront pas l'intervention d'une commission d'appel d'offres. En revanche, une commission « ad hoc » émettra un avis en vue de la désignation du titulaire du marché. Elle sera composée d'un représentant de chaque commune membre du groupement.

Chaque membre du groupement de commandes participe aux frais de gestion du groupement. La répartition entre les membres du groupement se fera au prorata de la population DGF.

La convention créant ce groupement de commande a été signée le 18 avril 2016, pour une durée de 4 ans. Aussi, il convient de renouveler ce groupement de commande afin de pouvoir poursuivre l'étude de création de l'AVAP.

En outre, la réalisation de cette étude peut faire l'objet de subventions de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC). Une demande de subventions a été effectuée

en 2016 par le coordonnateur du groupement de commande. Compte tenu du fait que l'étude de création de l'AVAP n'est à ce jour pas terminée, le coordonnateur du groupement de commande doit demander une prorogation de ces subventions, et ce avant le 31 décembre 2020.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DÉCIDE

ARTICLE 1er :
De renouveler le groupement de commandes, constitué en 2016 et composé des communes de Granville, Saint Pair sur Mer, Jullouville et Carolles, afin de pouvoir poursuivre l'étude pour l'élaboration de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine.

ARTICLE 2 :
D'approuver le projet joint de convention renouvelant le groupement de commandes entre les quatre communes et d'autoriser le Maire à signer cette convention.

ARTICLE 3 :
De désigner, au scrutin à main levée accepté à l'unanimité, M. Alexis Cosson James représentant titulaire et Monsieur Michel Peyre représentant suppléant pour représenter la commune au sein de la commission ad hoc.

ARTICLE 4 :
D'autoriser le Maire à solliciter les subventions auprès des services de l'Etat et des autres partenaires financiers, le cas échéant.

ARTICLE 5 :
D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTION ORALE

Le 13 décembre 2020, Mme BAUDRY a transmis au Premier adjoint la question suivante, pour traitement en séance du Conseil municipal :
« Merci de faire un point sur le dossier Saint-Paul.
Le Conseil du 25 septembre dans sa délibération prévoyait un report du dépôt de permis de construire au 31 décembre 2020.
Avez-vous eu des échanges avec les porteurs de projet ? Si oui, dans quel sens ? Quelles sont les étapes et échéances à venir ? »

M. le Maire énonce que la date limite mentionnée pour la réception des documents est en effet fixée au 31 décembre 2020. Il reste donc encore quelques jours pour le dépôt du permis de construire.
Ce document n'a pas été reçu pour le moment, cependant, la Ville a été destinataire d'un courrier de la Fondation Daniel Bagnon, réitérant leur volonté de signer le bail emphytéotique avant le dépôt du permis de construire.
A ce sujet, le Maire réaffirme la volonté ferme de la Ville de ne pas signer ce bail en l'absence des documents demandés.

Il revient sur les porteurs de ce projet, qui sont au nombre de deux : d'un côté la Fondation Daniel Bagnon/From Bubble et de l'autre M. Enrich MONTSERRAT, investisseur.
La viabilité du projet n'est portée que par le financement de l'investisseur, et celui du mécénat. Aucun projet précis ne peut être engagé s'il n'y a pas de financement.

Concernant le projet culturel From Bubble, l'ensemble des élus partage l'idée qu'il s'agit d'un très beau projet, intéressant pour la ville de Granville.
Cependant le Maire souhaiterait porter à la connaissance du Conseil municipal plusieurs faits, concernant M. MONTSERRAT.

En 2019 M. MONTSERRAT a acheté dans la commune de Bignon-du-Maine, auprès de l'hôpital de Laval, un ancien centre de rééducation fermé depuis 2009.
Le projet de réhabilitation de ce centre portait sur une résidence pour étudiants, avec un système de transports, l'aménagement du site en studios, et, en parallèle, un complexe d'entrainement sportif et un centre d'art-thérapie. Aucun permis de construire n'a été déposé pour ce projet depuis.
Le projet étant relativement récent, ce délai semble normal.

Cependant, en 2009, M. MONTSERRAT a acquis dans l'Aveyron, auprès de la commune de Villecomtal, le château de Villecomtal. Son projet était de faire des salles d'exposition pour des produits de luxe, et en parallèle des hébergements.
Depuis 11 ans il ne s'est rien passé. Le château est à l'abandon, les abords doivent être entretenus par les services de la ville de Villecomtal.

Il y a 14 ans, en 2006, M. MONTSERRAT a également acheté le château de Lonzat, ancienne résidence du Maréchal Pétain, à Marcenat.
Le Maire relève des similitudes concernant le projet prévu pour ce site et celui de Saint-Paul.
En effet, pour l'achat du château de Lonzat, une société a été créée, la SAS Chevaliers et Dames. On retrouve dans la lettre d'intention signée par la Ville le 3 décembre 2019 la mention de la création d'une société, la SARL Chevaliers et Dames de Saint-Paul.

Plusieurs projets pour la réhabilitation du château de Lonzat ont été présentés aux municipalités successives : un golf, un hôtel, puis des gîtes. Là encore, aucun de ces projets n'a abouti, et aucun permis de construire n'a été déposé.
Le Maire invite par ailleurs les élus à se rendre sur le site web du Château de Lonzat : un projet similaire à celui proposé pour l'Eglise Saint-Paul, avec la fondation From Bubble, est présenté.

A la suite de l'exposé de ces éléments, le Maire affirme qu'il est de sa responsabilité, et de celle de l'ensemble du Conseil municipal, d'être précautionneux. Le projet de Saint-Paul ne pourra se concrétiser que s'il y a un permis de construire.

L'échéance du 31 décembre n'est pas encore arrivée, et le Maire comprend que, du fait de la crise sanitaire actuelle, il puisse y avoir quelques jours de retard, mais l'essentiel est d'avoir un engagement formel de la part des porteurs de projet, par le biais d'un permis de construire. La signature d'un bail emphytéotique ne garantit en rien que le projet se concrétise.

A la suite de ces observations, Mme BAUDRY affirme qu'elle était au courant de ces éléments lors de l'engagement du projet.

Elle souligne en outre que tous les documents signés entre le Ville et la Fondation From Bubble, le sont par M. BAGNON, et non par M. MONTSERRAT.

Elle ajoute que de la signature d'un bail, auquel seraient ajoutées des clauses spécifiques, permettrait de s'engager tout en prévoyant des possibilités de le remettre en cause en fonction du dépôt du permis de construire ou de l'avancement du projet.

M. MENARD souligne que l'essence même du projet part du financement. Or c'est M. MONTSERRAT qui est en charge de ce financement, y compris concernant la collecte du mécénat. Il s'agit d'être vigilant et de ne prendre aucun risque.

Mme ARTUR-MONNERON ajoute que l'attache d'un notaire a été prise, ce dernier a conseillé de ne pas signer de bail emphytéotique sans avoir les éléments demandés au préalable.

Plusieurs garanties financières ont été demandées auprès de la Fondation, aucun retour n'a été fait depuis.

L'ordre du jour étant épuisé, et en l'absence d'autres questions et observations, le Maire clôt la séance.
La séance est levée à 21h10.

Le Maire,
Gilles MENARD